

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25

Numéro Délibération	08/2025
Mise en ligne le	14.02.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 février 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2025

Objet de la délibération

Marchés publics - Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Avenants n°1 aux lots n°01B et 13

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Sylvie COSTA / M. Pierre BARRE Pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusés Mme Catherine ITIER - M. Lionel ESPEROU

Absents M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Pascale LOCK présente l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché de travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre, pour les lots n°01B et 13.

S'agissant du lot n°01B « Démolition – Gros œuvre », conclu avec la société BMG (34070) le 6 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux d'accompagnement d'aléas de chantier et non initialement prévus, tels que des déposes de faux-plafonds, doublages et installations électriques, la création de réservations dans les murs et planchers R1 et R2 pour les lots plomberie et électricité, ainsi que la surélévation de la cage ascenseur pour s'adapter aux besoins de l'ascensoriste, selon devis n° D-0062025 du 20/01/2025.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 6.030,00 € HT portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	96.973,00 € HT
Avenant n° 1	+ 6.030,00 € HT

Nouveau montant lot n°01B 103.003,00 € HT (+6,2%)

S'agissant du lot n°13 « Electricité », conclu avec la société SPIE (34435) le 5 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux préalables et indispensables à la repose des matériels de vidéoprotection en façades, selon devis n° DBO-2024-022 du 14/11/2024.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 2.150,21 € H.T. portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	35.055,85 € HT
Avenant n° 1	+ 2.150,21 € HT

Nouveau montant lot n°13 37.206,06 € HT (+6,1%)

Ces propositions d'avenants ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 4 février 2025 à 14h.

Je vous propose :

- d'adopter ces avenants n°1 aux lots n°01B et 13, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au Budget 2025 de la Commune, chapitre 23, conformément à la délibération du 10 février 2025 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Pour extrait conforme,

Le Maire

Guy LAURET

